
6^e commission

**Rapport de la Commission du droit international
sur le travail de la 68^e session**
Report of the International Law Commission on work its 68th session

Chapitre VII

Chapitre IX Jus cogens

New York, le 27 octobre 2016

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

jus cogens.

Chapitre VII – Crimes contre l’humanité

Monsieur le Président,

La Suisse tient à remercier la Commission du droit international et le Rapporteur spécial sur les crimes
Les points traités au cours de la 68^e session de la Commission

**cadre juridique
international existant.**

différentes formes de commission
diverses for

également favorables à ce que cette disposition mentionne express
crimes.

compétence nationale
effet, une définition large de cette compétence, incluant non seulement la compétence territoriale,

mais aus

préssumé sur le territoire tout en réservant des compétences éventuellement plus larges du droit interne.

« *aut dedere aut judicare* » également une bonne chose, et le fait que cette clause prévoit aussi la remise à un tribunal pénal international compétent prend dûment en compte les développements intervenus ces dernières années.

Monsieur le Président,

La Suisse accueille favorablement [REDACTED] à une convention sur les crimes

Nous espérons que sur ces thèmes également le cadre juridique international existant sera dûment saluons enfin le fait que le Rapporteur spécial recommande à la Commission de se pencher sur les moyens de prévenir tout conflit avec des textes conventionnels comme le Statut de Rome, ce qui nous paraît effectivement essentiel.

[Chapitre IX – Jus cogens]

Monsieur le Président,

~~SECRET~~

La Suisse se félicite de la décision prise par la Commission d'inscrire à son programme de travail le sujet intitulé « *Jus cogens* ». Nous tenons à remercier le Rapporteur spécial pour son premier rapport, qui met en lumière la nature juridique des normes du jus cogens.

La Constitution suisse reconnaît le caractère im f>3005D 1Lang (r-FR)BD1aP 3743 2500(4) (5)pr. 9P 3743 708.

Mr Chairman,

My delegation would like to take the opportunity of this, our first statement concerning the reports of the International Law Commission, to congratulate the Commission on its excellent work. We would like to focus our remarks today on two subjects in particular, namely, crimes against humanity and *jus cogens*.

[Chapter VII - Crimes against humanity]

Mr Chairman,

Switzerland would like to thank the International Law Commission and the Special Rapporteur on
th session

